

Délibération DEL-CC-2026-259

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (5) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (9) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Maryse NOURISSON-ENOND, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

FINANCES

Budget principal de la CA2B : Créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R276-1 à R276-4 relatif à l'admission en non-valeur;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 24 juin 2026 d'un montant de 4 925,81 €,
- Un état de créances éteintes du 24 juin 2026 d'un montant de 839,78 €,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- en revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40000 Etat de créances en non-valeur du 24/06/2026 d'un montant de 4 925,81 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2025	T-2465	2,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-189-24	13,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-2216	14,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-2450	15,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-3480	15,43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-2474	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1976	15,63 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-3607	16,32 €	PV carence
2022	T-3948	18,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-2052	23,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1795	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1304	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-437	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2634	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-9120-23	34,34 €	PV carence
2023	T-3567	40,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2430	40,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-3463	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	R-110-208	42,75 €	PV carence
2024	R-113-112	42,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	R-105-116	42,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-4353	15,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-3261	50,00 €	Personne disparue
2024	T-1796	50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-77	50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-2642	50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	R-129-45	51,50 €	PV carence
2025	R-109-42	51,50 €	PV carence
2020	T-573	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-3726	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-3711	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-4870	62,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-3850	66,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

2025	T-2262	70,88 €	PV carence
2019	R-211-1	71,69 €	Personne disparue
2021	T-813	74,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2264	74,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-2633	75,00 €	PV carence
2019	R-209-1	78,72 €	Personne disparue
2025	T-1958	80,16 €	PV carence
2024	R-127-66	3,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3565	90,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-168-50	91,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-1359	95,52 €	PV carence
2025	R-118-7	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3576	102,76 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-3568	115,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-3624	118,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-3249	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-4427	122,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	R-106-115	128,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1022	130,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2023	T-2970	133,49 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-216	140,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-19	144,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-1485	145,14 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-764	146,61 €	Combinaison infructueuse d'actes
2026	T-121	156,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2025	T-3546	0,44 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-43	175,00 €	PV carence
2024	T-127	16,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2389	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-4559	225,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1126	241,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-4421	15,87 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-3859	336,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2984	450,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-5277	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		4 925,81 €	

Budget 40000 Etat de créances éteintes du 24/06/2026 d'un montant de 839,78 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2025	T-1848	31,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-2211	31,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-1845	31,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-3664	31,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-3239	31,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-2251	31,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-1847	31,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-1846	31,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-1783	58,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-1754	232,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-142	300,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		839,78 €	

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 4 925,81 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 839,78 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget principal de la CA2B au chapitre 65 ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **22 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **22 SEP. 2023**

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

